



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 03/06/2019
Reçu en préfecture le 03/06/2019
Affiché le 
ID : 033-243301264-20190528-2019_072-DE

N°2019/072

**OBJET : SCHÉMA DIRECTEUR DES ITINÉRAIRES
CYCLABLES (SDIC) – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE
CONCOURS POUR LA RÉALISATION DE PISTES CYCLABLES
– RUE DE LA PASSERELLE A BEAUTIRAN**

Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 44

Nombre de Conseillers présents : 32

Nombre de Conseillers présents et représentés : 39

Quorum : 23

Date de convocation : 20 mai 2019

Date d'affichage de la convocation au siège : 20 mai 2019

**Le 28 mai de l'année deux mille dix-neuf à
18h30**

à Saucats – Complexe culturel et sportif La Ruche

Le Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes de Montesquieu, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Christian TAMARELLE.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	P	
BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	E		DUFRANC Michel (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		FATH Bernard	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean-André (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoît (Maire)	E	M. BLANQUE	BOS Fabrice	P	
TALABOT Martine	P		CHENNA Nadine	P	
BARRÈRE Philippe	P		EYL Muriel	E	Mme CHENNA
LAGARDE Valérie	P		FOURNIER Catherine	E	M. BOS
BLANQUE Thierry	P		LABASTHE Anne-Marie	E	M. FATH
CANADA Béatrice	P		MOUCLIER Jean-François	P	
BALAYE Philippe	P		POLSTER Monique	A	
BOURROUSSE Michèle	P		LACOSTE Benoît	A	
GACHET Christian	P		BROSSIER Jean-Marie	P	
ROUSSELOT Nathalie	P		GERARD Laure	E	M. CHEVALIER
DURAND Félicie	P		CHEVALIER Bernard	P	
LARRUE Dominique	P		HEINTZ Jean-Marc	E	Mme BOURGADE
BETES Françoise	P		BORDELAIS Jean-François	A	
DE MONTESQUIEU Alexandre	P		DEBACHY Maryse	P	
MARTINEZ Corinne	P		KESLER Jean	A	
OHRENSSTEIN-DUFRANC Sylvie	E	M. DE MONTESQUIEU			
AULANIER Benoist	P				

Le conseil communautaire nomme M. CHEVALIER, secrétaire de séance

Les procès-verbaux des réunions du 2 avril 2019 et du 9 avril 2019 sont adoptés à l'unanimité.

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2019/072

OBJET : SCHEMA DIRECTEUR DES ITINÉRAIRES CYCLABLES (SDIC) – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA RÉALISATION DE PISTES CYCLABLES – RUE DE LA PASSERELLE A BEAUTIRAN

Envoyé en préfecture le 03/06/2019
Reçu en préfecture le 03/06/2019
Affiché le
ID : 033-243301264-20190528-2019_072-DE

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Montesquieu n°2014/131 du 16 décembre 2014 portant sur le schéma directeur des itinéraires cyclables,

Vu la Commission Aménagement du territoire du 14 février 2019,

Vu la Commission infrastructures du 5 mars 2019,

Considérant l'avis favorable du bureau,

EXPOSE

Le SDIC est un projet intercommunal, qui poursuit plusieurs objectifs :

- prévoir un maillage du territoire de la Communauté de Communes de Montesquieu
- compléter l'épine dorsale des pistes cyclables du Conseil Départemental

Dans le cadre de la délibération prise en 2014 qui fixe les règles d'intervention de la Communauté de Communes, une demande de la commune de Beautiran a été soumise à la Communauté de Communes de Montesquieu.

Le plan de financement de la commune de Beautiran est le suivant :

Plan de financement – Rue de la Passerelle - BEAUTIRAN			
Dépenses estimation	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux pistes cyclables	31 605,00 €		
Balissage, zones 30 et reprises de chaussée	1 440,00 €	Autofinancement	16 954,50 €
		CC de Montesquieu	16 090,50 €
TOTAL	33 045,00 €	TOTAL	33 045,00 €

Les dépenses pour les travaux de pistes cyclables sont éligibles à un taux de 50 % et les dépenses pour le balissage, les zones 30 et les reprises de chaussée sont éligibles à un taux de 20 %.

Le montant total de la participation de la Communauté de Communes de Montesquieu au titre du SDIC sur ce projet est de **16 090,50€ HT** :

- soit 31 605,00€HT au taux de 50 % = 15 802,50€ HT
- soit 1440,00€ HT au taux de 20 % = 288,00€ HT

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Attribue un fonds de concours d'un montant de 16 090,50 € (Seize mille quatre-vingt-dix euros et cinquante centimes),
- Prévoit les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération,
- Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne réalisation de cette délibération, dont la passation d'une convention d'attribution.

Fait à Martillac, le 28 mai 2019

Le Président de la CCM
Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement



CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS

Entre les soussignés :

La **Communauté de Communes de Montesquieu**, dont le siège administratif est situé, 1 allée Jean Rostand, à Martillac (33651), représentée par Monsieur Christian TAMARELLE, agissant en qualité de Président, en vertu de la délibération n°2019/072 du 28 mai 2019.

D'une part,

Et :

La **commune de Beautiran**, représentée par Yves MAYEUX, agissant en qualité de Maire, autorisé par délibération.

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Le Schéma Directeur d'Itinéraires Cyclables (SDIC) a été adopté par délibération n°2014/131 du 16 décembre 2014 du Conseil Communautaire, et fixe les règles d'intervention de la Communauté de Communes lorsqu'une commune réalise des pistes cyclables.

La Commune de Beautiran a fait une demande à la Communauté de Communes pour solliciter un fonds de concours en vue de la réalisation d'un aménagement s'inscrivant dans le SDIC.

De ce fait, la CCM propose l'attribution à la Commune d'un fonds de concours représentant 50% de l'autofinancement pour les pistes cyclables en site propre, et 20% de l'autofinancement pour le balisage, les zones 30 et les reprises de chaussée, déduction faite des subventions obtenues par la Commune.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation financière de la CCM à l'opération réalisée par la Commune de Beautiran et relative aux travaux d'aménagement de la Rue de la Passerelle.

ARTICLE 2 – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CCM

Plan de financement – Rue de la Passerelle - BEAUTIRAN			
Dépenses estimation	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux pistes cyclables	31 605,00 €		
Balisage, zones 30 et reprises de chaussée	1 440,00 €	Autofinancement	16 954,50 €
		CC de Montesquieu	16 090,50 €
TOTAL	33 045,00 €	TOTAL	33 045,00 €

ARTICLE 3 – VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours sera versé à la Commune de la manière suivante :

- 50 % du montant à la signature de la convention,
- 50 % à l'achèvement des travaux sur présentation des justificatifs fournis par la Commune (certificat administratif (N° de mandat, nom des prestataires, libellé de la facture et montant de la facture) visé par l'ordonnateur et le comptable ainsi qu'une attestation de fin de travaux du maître d'ouvrage attestant le règlement de la dépense en section investissement)

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à réaliser parfaitement les travaux, objet de la présente convention.

Elle s'engage également à faire mention de la participation de la CCM dans toutes les actions d'information et de communication qu'elle mène, notamment dans les relations presse et relations publiques. La Commune réalisera notamment un panneau de chantier avec le logo de la CCM.

L'utilisation du logo de la CCM étant soumis à une charte graphique spécifique, le support devra être soumis pour validation préalable au service communication de la CCM par un *Bon à tirer* soumis avant impression du panneau. Le logo devra obligatoirement être à dimension minimum 15 cm de large par 21 cm de haut. Ce logo est disponible dans l'espace privé du site Internet : www.cc-montesquieu.fr rubrique espace privé / modèles et ressources.

A cet effet, la commune devra fournir un justificatif à la CCM, et la tenir informée du démarrage des travaux.

ARTICLE 5 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à sa date de notification et prendra fin par le versement du solde du fonds de concours par la CCM à la Commune, sans dépasser un délai maximum d'un an.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6 - DÉNONCIATION ET RÉSILIATION

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis d'un mois. La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, en cas d'inexécution d'une des clauses ci-dessus après mise en demeure restée sans effet dans un délai d'un mois.

ARTICLE 7 – RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, les parties s'efforceront de régler à l'amiable toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention dans un délai d'un mois maximum.

A l'issue de ce délai, et si aucun accord n'est trouvé, les parties s'en remettront au Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires à MARTILLAC, le

Pour la Commune de Beautiran,
Le Maire

Yves MAYEUX

Pour la Communauté de Communes
de Montesquieu,
Le Président

Christian TAMARELLE